

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Candidatures - AMI 2018 - ARS Bretagne

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à candidatures posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la transformation de l'offre médico-sociale accompagnant les personnes en situation de handicap est assuré par l'ARS Bretagne.

A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées par messagerie à l'adresse suivante :

ars-bretagne-oms@ars.sante.fr

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

FAQ

Question 1 :

Le cahier des charges stipule que l'appel à projets est destiné aux structures du handicap, néanmoins, j'aimerais savoir si les résidences autonomie ayant des projets d'accueil de public en situation de handicap peuvent répondre à cet appel à projets.

Réponse de l'ARS Bretagne :

L'ensemble des projets de transformation de l'offre pour personnes en situation de handicap sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt.

Comme le précise le cahier des charges, il est demandé que ceux soient des projets partenariaux et territoriaux, et que un des partenaires soit une structure médico-sociale autorisée et financée par l'ARS au titre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher d'un tel pour opérateur pour proposer un projet ensemble.

Question 2 :

Est-il envisageable pour une association loi 1901 de vous proposer un projet portant sur l'intégration vers l'emploi en milieu ordinaire de personnes autistes sans déficience intellectuelle ?

Réponse de l'ARS Bretagne :

Comme l'indique le cahier des charges, les projets doivent être déposés en partenariat. Un des partenaires au moins doit être un gestionnaire de structures médico-sociales sous compétence ARS. Il n'y a pas de restriction de principe sur le statut juridique des différents partenaires.